

**DEPARTEMENT
DE LA
GUADELOUPE**

REPUBLIQUE FRANCAISE



LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE



Séance du mardi 12 novembre 2024

Le mardi 12 novembre 2024 à 18 heures, le Conseil municipal de la Commune de BAIE-MAHAULT, légalement convoqué le mercredi 06 novembre 2024, s'est assemblé à la salle des délibérations.

Présents : Justin DESSOUT - Shella COMMUN - Georges DAUBIN - Claudine - David MONTOUT - Célia MIMIETTE épouse HATCHI - Pierre VENUTOLO - Michel MADO - Johanne DAHOMAS - Denis BERNADOTTE - Jocelyne EUSTACHE - Jocelyn LEREMON - Jacqueline FAVORINUS - Lyliane PIQUION - Fred EUSTACHE - Julianna DAN - Philippe NABAB - Chazy CIRANY - Jean-Louis OPHELTES - Kattia THEODORE - Lydia DUPONT - Corinne PETRO - Joseph LEE - Marie-Claude BEAUZOR épouse ALEXIS - Diana ETIENNE-ROUSSEAU - Sylvie CHAMMOUGON, épouse ANNO - Christophe CESARIN.

Représentés : Fabienne ANTENOR - Ary CHALUS - Tony MOUSSE - Olivier SHEIKBOUDHOU - Alain RAGOUTON.

Absents : CHALUS épouse BAZILE - Murielle JABES - Sandra MANIJEAN - Frédéric THEOBALD - Amandine FUNDERE - Joël SYLVESTRE.

Excusée : Denise BLEUBAR.

Séance présidée par Mme Hélène POLIFONTE-MOLIA, **Maire**.

Secrétaire de séance : Mme Lyliane PIQUION.

DCM 2024/11/74

OBJET : REGULARISATION FONCIERE DU LOT 17 DE LA PARCELLE AX 1047 SITUEE AU LOTISSEMENT LA DIGUE AU PROFIT DES CONSORTS GARNIER -MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° DCM 2023/04/27 DU 11 AVRIL 2023.

- ✓ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2241-1 et L 1311-5 ;
- ✓ Vu la délibération n° DCM 2023/04/27 du 11 avril 2023 relative aux régularisations foncières des parcelles AX 1043 et AX 1047 situées au lotissement La Digue ;
- ✓ Vu le courrier de la ville de Baie-Mahault adressé à Monsieur Yvon GARNIER en date du 1^{er} août 2019 relatif à la régularisation foncière du lotissement La Digue ;
- ✓ Vu le courrier de demande de régularisation en date du 16 juillet 2024 de Monsieur et Madame Marie Yvon et Lucile Quentin GARNIER ;
- ✓ Vu l'estimation réalisée par la Direction Régionale des Finances Publiques de la Guadeloupe et des Iles du Nord, Pôle d'évaluation domaniale ;

DATE	REF. CADASTRALE	N° LOT	SUPERFICIE	ESTIMATION DE LA VALEUR VENALE
25/08/2020	AX 1047	17	603 m ²	36 180 €

- ✓ Vu le rapport du Maire proposant la régularisation suivante :

N°	OCCUPANT	N° LOT	REF. CAD.	SURFACE m ²	ESTIMATION DES DOMAINES €	PRIX €
1	Consorts GARNIER	17	AX 1047	603	36 180	36 180

- ✓ Considérant la nécessité de soumettre au Conseil Municipal le cahier des charges relatif à chaque vente envisagée pour la régularisation foncière des occupants des terrains communaux ;
- ✓ Considérant la complétude du dossier de régularisation foncière des consorts GARNIER ;

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : de modifier la délibération n° DCM 2023/04/27 du 11 avril 2023 relative aux régularisations foncières des parcelles situées au lotissement La Digue pour ce qui concerne la parcelle AX 1047, lot 17, d'une superficie de 603 m², au profit de Monsieur Marie Yvon GARNIER et Madame Lucile Quentin LOUPADIERE épouse GARNIER.

Article 2 : d'autoriser le Maire à procéder à la régularisation foncière de la parcelle AX 1047 lot 17 située au Lotissement La Digue, d'une superficie de 603 m², au profit de Monsieur Marie Yvon GARNIER, Madame Lucile Quentin LOUPADIERE épouse GARNIER, Madame Caroline Julia GARNIER épouse VANTORNOUT, Messieurs Rudy Wilfrid GARNIER et Rodolphe Baudouin GARNIER au prix de trente six mille cent quatre vingt euros (36 180 €).

Article 3 : d'approuver le cahier des charges (joint) qui présente les bénéficiaires ainsi que les caractéristiques du bien à vendre et les modalités de la cession.

Article 4 : d'autoriser le Maire à procéder à la cession, selon le cas en la forme administrative ou notariée, conformément au cahier des charges.

Article 5 : de désigner le cas échéant l'adjoint au maire délégué à l'urbanisme, Monsieur Georges DAUBIN, pour représenter la commune de Baie-Mahault à la signature de l'acte de cession.

Article 6 : les autres dispositions de la délibération n°DCM 2023/04/27 du 11 avril 2023 demeurent inchangées.

Article 7 : de charger le Maire, la Directrice Générale des Services et le Receveur Municipal, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente délibération qui sera notifiée à M. le Préfet de la Région Guadeloupe.

Celle-ci pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe. Ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Ville de Baie-Mahault.

Adoptée à l'unanimité.

Certifiée exécutoire, après réception en préfecture le :



Publiée le :

Date du Conseil Municipal : 12 novembre 2024.

La secrétaire de séance,



Lyliane PIQUION

Le Maire,



Hélène POLIFONTE-MOLIA